

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 À 20H00**

---

**Nombre de conseillers : 15**  
**Conseillers en exercice : 12**

**Date de convocation : 5 novembre 2019**  
**Date d'affichage : 5 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du cinq novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs PÈNE Loïc , GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;  
Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël .  
*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents excusés :** Madame BROSSEAU Marylène, Monsieur GESLIN Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du rapport d'activités 2018 - Communauté de Communes du Pays de Craon
  - 2°)- Approbation du rapport de la CLECT
  - 3°) Révision Statuts Territoire d'Énergie Mayenne - TE53
  - 4°) Rétrocession de terrain - Mayenne Habitat à la commune
  - 5°) Loyer logement 10, Bd Charles de Gaulle
  - 6°) Restaurant scolaire
  - 7°) Droit de préemption urbain
  - 8°) Questions diverses
    - Projets 2020
    - Date des Vœux
    - Arbre des naissances
- 

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur CHAUVIN Maxime, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Craon a présenté le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

### **2019-096 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON - Rapport d'activité 2018**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2018 au maire, en date du 30 septembre 2019,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

⇒ **ÉMET** un avis favorable

---

### **2019-097 : Transfert de charges 2019 - approbation rapport CLECT**

Monsieur BRIQUET Alain, adjoint et en charge de ce dossier expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019, celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		<b>246 783</b>	<b>268 057</b>	<b>-10 927</b>	<b>-21 122</b>	<b>12 131</b>	<b>-3 972</b>	<b>244 167</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niaflès	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519
53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		<b>597 224</b>	<b>624 690</b>	<b>-9 711</b>	<b>-18 342</b>	<b>0</b>	<b>-7 504</b>	<b>589 133</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101

verser aux Cnes)						
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-267 604	-257 294				-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIV ES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282	-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730	-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052	-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970	-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840	-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731	-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335	-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068	-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341	-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599	-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409	-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010	-516	-967		-178	146 349
53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204	-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024	-355	-813		-2	12 854
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>831 915</b>	<b>853 595</b>	<b>-8 549</b>	<b>-13 595</b>	<b>0</b>	<b>-1 881</b>	<b>829 570</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595					829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

<b>Totaux</b>	<b>1 675 922</b>	<b>1 746 342</b>	<b>-29 187</b>	<b>-53 059</b>	<b>12 131</b>	<b>-13 357</b>	<b>1 662 870</b>
<b>Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H</b>							
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 057 780	2 096 990					2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 858	-350 648					-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon. Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à

l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

---

### **2019-098 : Révision des Statuts de Territoire d'Énergie Mayenne - TEM.**

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

#### **Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

#### **Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

#### **Article 6- composition du comité syndical**

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

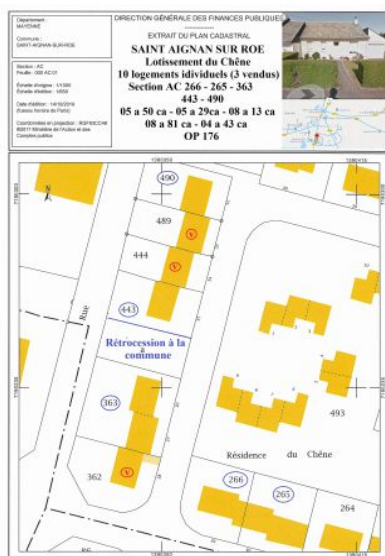
- ⇒ **Approuve** les statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

## 2019-099 : Rétrocession de terrain à titre gratuit - espaces à usage public Mayenne-Habitat / Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mayenne Habitat souhaite dans le cadre d'une rétrocession de terrain à titre gratuit de céder à la commune les parcelles suivantes , ces espaces sont à usage public et sont entretenus par la commune :

### **Résidence du chêne :**

- AC 443p en partie (a) soit environ 403 m<sup>2</sup> la superficie de la parcelle 443 ( 1 logement locatif) est de 881 m<sup>2</sup> la rétrocession correspond à un passage laissé en espaces verts.



- ZP 240p en partie soit environ 321 m<sup>2</sup> la superficie de la parcelle 240 ( 1 logement locatif) est de 695 m<sup>2</sup> la rétrocession correspond à un passage laissé en espaces verts.



- ZP 187 107 m<sup>2</sup> rétrocession suite à la vente du logement MH implanté sur la parcelle 184.

- AC 493p en partie la superficie de la parcelle 493 ( 20 logements – 2 vendus) est de 6859 m2 la rétrocession correspond aux voiries et placettes surface, limites respectives Commune - Mayenne Habitat à déterminer par géomètre.



**Rue de l'avenir :**

- AC n°467p en partie soit environ 500m<sup>2</sup> la superficie de la parcelle 467 est de 753m<sup>2</sup> correspond au parking



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix pour et 1 abstention

⇒ **Accepte** la rétrocession d'espaces à usage public dont les références sont mentionnées ci-dessus et que les frais de géomètre, plans de bornage, frais d'acte seront supportés par Mayenne Habitat.

⇒ **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2019-100 : Loyer de la maison située au 10, Boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'une demande de logement a été formulée auprès de la mairie pour la maison située au 10, Boulevard Charles de Gaulle.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **Détermine** le montant du loyer mensuel à 400€ qui sera payable à terme échu, une caution d'un mois de loyer sera demandée dès l'entrée. Le montant du loyer sera réévalué une fois par an suivant le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

---

### **Point sur le dossier "restaurant scolaire"**

Monsieur le maire informe que l'ouverture des plis concernant le dossier " construction du restaurant scolaire" a eu lieu : 27 entreprises ont répondu. Les offres sont en étude auprès du cabinet d'architectes.

---

### **2019-101 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 11, Lot de la Brunetière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROE (Mayenne), Route de Congrier, en date du 6 novembre 2019, concernant la parcelle suivante :

➔ section ZP n°0219, 11 lot de la Brunetière superficie 910m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **Décide** renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ● **Projets 2020 :**

- Marquages au sol (rue de l'avenir, passages piétons...)
- Panneaux pour la campagne
- Éclairage LED
- Terrain Lotissement des Jardins
- Projet City-Stade
- Forage terrain de football



- **Date des vœux** : samedi 4 janvier 2020.
  - **Arbre de naissance** : 7 décembre 2019 à 15h30
  - **Aire de jeux** : Monsieur DEMINGUET Éric demande si un courrier est arrivé concernant le problème de la couleur de la "gomme" structure installée en lieu et place du bac à sable - cour de l'école- suite aux réserves émises.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 45.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 12 décembre 2019 à 20h00.**

---